

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille neuf, et le 14 décembre 2009 à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil municipal : le 07/12/2009,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel
MARTIN, M. Stéphane AUGU, Mme Dominique DUTERDE, Mme Isabelle
JAVAU, M. Laurent BOSSÉ, M. David ARCHAMBAULT, Mme Cécile EVANO,
M. Jean-Daniel BENAZET, M. Philippe VERNIER, Mme Danièle ROUSSEAU,
Mme Michelle BENAZET.

Absents excusés : M. Georges COLLIN

Absent : M. Théodore HUPKA

A été élu secrétaire : M. David ARCHAMBAULT.

**INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU
TRESOR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les indemnités
demandées par les comptables du Trésor qui ont officiés au cours de l'année
2009 à la Trésorerie d'Azay le Rideau :

- M. CHANOT demande 115.87 € (pour 60 jours d'exercice) dont
70.14 € d'indemnité de conseil et 45.73 € de confection de budget ;
- M. VIANO demande 140.29 € d'indemnité de conseil (pour 120
jours d'exercice) ;
- Mme DELAROCQUE demande 210.43 € d'indemnité de conseil
(pour 180 jours d'exercice).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits
et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions
d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements
publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités
allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non
centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes
et établissements publics locaux,

Décide :

- d'accorder à Mme DELAROCQUE à 10 voix pour et 3 contre,
l'indemnité demandée moins la C.S.G, la R.D.S et le 1% solidarité
soit 192.01 € pour l'exercice 2009 ;
- de ne rien accorder à : - M. VIANO à 12 voix pour et 1 contre ;
- M. CHANOT à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07/01/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 14/09/2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;

VU la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques et l'absence d'observation émise ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête, mis à part la demande du Commissaire-Enquêteur de profiter de la modification du PLU pour ajouter au plan des Servitudes d'Utilité Publique le périmètre de protection du château de Valesne, inscrit au titre des Monuments Historiques le 6 décembre 2007 :

- **trois requérants demandent le maintien en secteur 1Aub de leurs parcelles aux Lizats.** Le Conseil Municipal ne peut répondre favorablement à ces demandes, la capacité des réseaux n'étant pas adaptée à accueillir de nouvelles constructions comme l'a mis en évidence le rapport de présentation de la modification n°2 du PLU ainsi que le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

- **un requérant demande la constructibilité de la parcelle n°ZP71 située rue de la Tillière, actuellement en zone ND.** Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, cette parcelle ne faisant pas partie de la zone objet de la modification n°2 du PLU. Cette demande sera à étudier dans le cadre de la révision générale du PLU en cours ;

- **concernant la demande d'intégrer le nouveau périmètre de protection du château de Valesne,** le Conseil Municipal juge effectivement utile de mettre à profit la modification n°2 du PLU pour l'intégrer au plan des Servitudes d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et tenant compte des modifications énoncées ci-dessus ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saché et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

VENTE DE PRODUITS BITUMEUX

Monsieur le Maire demande à M. Daniel MARTIN adjoint de sortir de la salle de conseil, étant intéressé personnellement sur l'acquisition d'une partie de ces produits.

Monsieur le Maire précise que ces produits bitumeux sont les résidus des travaux effectués pour l'écoulement des eaux pluviales du cimetière et qu'après renseignements pris auprès de plusieurs entreprises ainsi qu'auprès de services techniques du Conseil Général, il pourrait être proposé un prix de vente de 10 € la tonne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de vendre ces produits à 10 € la tonne aux personnes intéressées à charge pour eux de les transporter.

AUTORISATION DES MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'association Saché Anim' souhaite utiliser la Place A. Calder pour l'organisation d'un marché de Noël le samedi 19 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que M. le Maire autorise, pour cette manifestation et celles à venir pour la durée du mandat, les associations locales à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation de leurs manifestations aux dates souhaitées sous réserve de l'application du droit de place d'occupation du domaine public.

DÉNOMINATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition faite à Madame Sandra Davidson de donner son nom au bâtiment qui sert aux associations locales.

Puis, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 25 novembre 2009, Madame Sandra Davidson a répondu favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est heureux de pouvoir dénommer la salle de réunion des associations « Salle Sandra Davidson ».

DÉTERMINATION DU DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juillet 2009 qui fixait le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose d'harmoniser celle-ci en fonction des différentes manifestations organisées sur la commune à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le droit de place lors des marchés :

- de professionnels (de Noël, gourmand) à 10 € les 3 mètres linéaires + 3 € le mètre linéaire supplémentaire ;
- de particuliers (vide grenier) à 1 € le mètre linéaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier BOUISSOU